

Extrait du Procès-verbal des Délibérations
Du Conseil Municipal du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Serge CHOURRE**, Maire.

Présents : Herve WALLEZ, Victoire MAHIEU, Sébastien MAJESTE, Audrey BURGUE, Cédric HERARD, Julie CASEMAYOU, Bruno BERNOS, Hélène GUIRAL, Vincent MATHY, Christine FLORAS, Sylvie VALLAT, Christophe BLANCHET, Camille BAZAILLACQ, Mathieu PEYROUTET

Absents :

Absent mais ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Christine FLORAS

Début de séance : 21 h 10

Objet : BUDGET 2026

Le Maire après avoir fait une présentation des nouvelles propositions pour le budget primitif 2026, soumet au Conseil Municipal le budget 2026 pour le vote.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, avec 12 voix « Pour » 2 voix « contre » et 1 voix « Abstention »,

ADOPTE le budget 2026

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Serge CHOURRE.

